Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260928-2026_09_28_02-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2026

N° 2026/09/28/02

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **27** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *22 septembre 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Tiphany LANGOUMOIS	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Christophe REBULARD	Bertrand TANGUILLE
Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS	Nicolas ANGER
Arnaud BOMPOIL	Emilie GAUDRÉ	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Samuel LEFEUVRE	Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY
Solenn ROUGERIE	Marie GUERINEL (jusqu'au point 10)	Schirel LEMONNE (jusqu'au point 8)	Stéphane KERSULEC

Absents :	
Jean-Charles BRIAND donne pouvoir à Olivier DUDA	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Sandrine GUEGUEN
Isabelle CHARPENTIER donne pouvoir à Laetitia MIRALLÈS	Lisa BOISRAMÉ donne pouvoir à Samuel LEFEUVRE
Ludivine ROUAUT donne pouvoir à Clémentine JULIEN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Olivier BODIN (à son départ)
Marie GUERINEL donne pouvoir à Stéphane KERSULEC (à son départ)	Romane GALLIAN donne pouvoir à Christophe REBULARD

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Vu :
Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2121-8, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-14, L. 2121-16 à L. 2121-23, L. 2121-25 et R. 2121-1 et suivants;
La loi n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;
Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;
Le projet de règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

Considérant :
Que l'article L. 2121-8 du CGCT impose au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation (communes de 1 000 habitants et plus) ;
Que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
Que le projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen d'un groupe de travail composé de Mme ECHELARD, Mme LEMONNE, respectivement cheffes de file du groupe des élus de la majorité et du groupe des élus n'appartenant pas à la majorité ;

Que le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal par ailleurs :
- fixe le cadre d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée pour toute la durée de la mandature,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260928-2026_09_28_02-DE

- définit notamment la périodicité et le calendrier des séances, les règles de convocation, d'établissement de l'ordre du jour et d'accès des conseillers aux dossiers, ainsi que les modalités d'exercice des questions orales et écrites,
- organise également la création et le fonctionnement des commissions, comités et instances consultatives (dont la commission d'appel d'offres et les commissions consultatives des services publics locaux), afin de structurer la préparation et l'éclairage des décisions.

Que le règlement précise par ailleurs ;

- les règles de tenue des séances (présidence, secrétariat, quorum, mandats, accès du public, enregistrement des débats, huis clos, police de l'assemblée),
- le déroulement des débats et des votes (débats ordinaires, débat d'orientation budgétaire, amendements, référendum local, modalités de vote, clôture des discussions), ainsi que les obligations en matière de publicité des actes et de comptes rendus.

Enfin, il garantit les moyens nécessaires à l'exercice du mandat (local pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité, espaces d'expression dans le bulletin municipal, outils numériques) et prévoit les conditions de sa propre modification et de son application.

Qu'il y a lieu d'approuver le règlement intérieur afin de sécuriser le fonctionnement de l'assemblée communale pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal, dont le texte est annexé à la présente délibération (Annexe 1.2),**
- **Prend acte de son entrée en vigueur dès le caractère exécutoire de la délibération, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT et à la loi n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.**
- **Autorise Madame la Maire, ou son représentant habilité, à exécuter cette délibération et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires, notamment la transmission au contrôle de légalité et sa publication.**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à la Parentalité

Tiphany LANGOUMOIS

Tiphany LANGOUMOIS